

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 8 FÉVRIER 2019**

Publié par l'OP3FT, l'organisation à but non lucratif dont l'objet est de détenir,
promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme
d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 février 2019.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20190208/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20190208/access.html>

Le 8 février 2019, à 13h30, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,
- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur.

Ne sont ni présents ni représentés :

- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur

Le Conseil d'administration peut valablement délibérer, la moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours, notamment
 - travaux de l'équipe promotion

- travaux de l'équipe juridique
 - travaux des équipes techniques
 - travaux de l'équipe de vigilance
- Processus de création des antennes locales de l'OP3FT,
 - Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail des équipes, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les décisions suivantes.

PROCESSUS DE CRÉATION DES ANTENNES LOCALES DE L'OP3FT

Dans le cadre des démarches de création des antennes locales de l'OP3FT à Pékin (Chine) et à Washington D.C. (Etats-Unis), Jérôme Delacroix, Responsable du Développement des Antennes Locales de l'OP3FT, rappelle au Conseil d'administration les disparités existant entre ces deux pays en matière d'environnements juridiques et administratifs.

Pour limiter la complexité et les coûts associés aux processus de création des antennes locales de l'OP3FT dans les différents pays, le Conseil d'administration prend acte qu'il importe de rendre ces processus les plus uniformes possible, quel que soit l'environnement juridique et administratif des pays. Le Conseil décide de confier à Jérôme Delacroix la recherche d'une solution en vue d'aboutir à des processus uniformes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 16h30.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 6, square Mozart 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864